



ENREGISTREMENT

E17. TRAÇABILITÉ ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS AUX AUTORITES

SAISIE DANS SI-DEP

Tout résultat (positif comme négatif) doit impérativement être saisi dans SI-DEP :

- 1) se connecter au portail SI-DEP : portail-sidep.aphp.fr . Pour se connecter il faut munir de sa CPS physique ou avoir activé sa eCPS.
- 2) Cliquer sur « nouveau patient » et enregistrer dans SI-DEP ses coordonnées, les informations démographiques du patient ainsi que le numéro RPPS du médecin qui a éventuellement prescrit le test au patient et/ou le numéro RPPS du médecin traitant du patient
- 3) Préciser les 4 informations obligatoires : dans les champs
 - « Date d'apparition des premiers symptômes » : si le patient est asymptomatique ou, s'il a des symptômes, à quel moment sont apparus ces symptômes ;
 - « Lieu de résidence actuelle » : le type d'hébergement dans lequel réside le patient au moment du test ;
 - « Le patient est un professionnel de santé » : si le patient testé est ou non un professionnel de santé
 - « Pays de provenance » : si le patient a séjourné à l'étranger dans les 14 jours précédant la date des symptômes ou du prélèvement ou s'il est contact à risque avec une personne y ayant séjourné
 - « Nom du fabricant de tests antigéniques »
 - **Attention : seuls les tests antigéniques figurant sur la liste <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests> sont autorisés en France. La liste des tests apparaissant sur SIDEP est la liste des tests autorisés en Europe dont certains ne sont pas autorisés en France. Et inversement, certains tests autorisés en France ne figurent pas dans la liste disponible sur SIDEP**
- 4) Saisir le résultat du test
- 5) Éditer la fiche récapitulative de résultat du test antigénique et la remettre au patient. Cela permet de contrôler les données saisies et d'assurer une traçabilité du test.

Contact tracing :

- Via l'application TousAntiCovid :

Certains de vos patients diagnostiqués positifs suite à un test antigénique pourront vouloir se déclarer comme cas COVID dans l'application TousAntiCovid.

Il vous est possible de **générer via l'interface pro.tousanticovid.gouv.fr** accessible depuis Pro Santé Connect avec la carte CPS ou e-CPS un **code à 6 caractères** alphanumériques (validité de 60 minutes). Votre **patient pourra le saisir** dans son application pour se déclarer comme cas de COVID-19.

Toutes les informations sur: <http://tousanticovid.gouv.fr>

- Sur Ameli Pro :

Les pharmaciens qui réalisent des tests antigéniques ont désormais accès à ce téléservice.

L'Assurance maladie recommande que vous recensiez ces informations pour les **personnes partageant le même domicile que le patient positif** (cas contact à haut risque) mais également, et si possible, pour les **personnes avec lesquelles le patient a été en contact en dehors du domicile**.

Pour vous aider, un document présentant les différentes étapes pour réaliser le contact tracing est disponible : [Contact COVID](#)

A noter : cette mission conduit à une rémunération prévue par les textes; la procédure à suivre est disponible sur le site ameli.fr .





ENREGISTREMENT

E17. TRAÇABILITÉ ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS AUX AUTORITES

L'enregistrement : principes

Dans un système qualité la traçabilité est une des composantes clefs pour garantir une surveillance des pratiques et permettre l'amélioration continue.

L'enregistrement est un document qui permet de conserver des données en lien avec les activités. Les données renseignées peuvent avoir plusieurs fonctions :

- Permettre le suivi dans le temps d'éléments essentiels au bon fonctionnement de l'officine,
- Vérifier la réalisation effective de certaines tâches,
- Permettre le relevé des incidents,
- Conserver un historique des activités,
- Servir de preuves pour répondre à des exigences réglementaires.

Commentaires pour un bon usage

- La saisie dans SI-DEP est indispensable :
 - Pour assurer une entrée immédiate dans le dispositif de tracing et permettre le calcul des indicateurs de l'épidémie.
 - Dès lors qu'ils les saisissent dans SI-DEP, les professionnels de santé peuvent être rémunérés pour la réalisation des tests antigéniques, y compris pour les tests négatifs. Pour être facturable, un résultat de test antigénique doit être saisi sur SI-DEP **le jour même où il a été réalisé.**
- Un guide et un tutoriel sont à votre disposition pour vous aider à saisir les informations dans SI-DEP: [SI-DEP guide saisie SIDEP IV](#)
- Pour vous faciliter la saisie des champs dans les écrans SI-DEP, vous pouvez proposer à votre patient de se présenter avec un [formulaire papier](#) pré-rempli, téléchargeable au format PDF sur le site du ministère de la santé
- En cas de besoin, un [service d'assistance](#) est disponible - Vous pouvez également contacter le support de l'ANS par téléphone au : 0 800 08 32 04 de 9h00 à 20h00 du lundi au samedi (Appel gratuit)
- Dans le cas exceptionnel d'un problème de saisie dans SI-DEP, les résultats positifs à des tests antigéniques devront être communiqués aux services médicaux des CPAM par messagerie sécurisée de préférence ou, à défaut, par téléphone (09 74 75 76 78 de 8h30 à 17h30 du Lundi au Dimanche), pour saisie d'une fiche "patient 0" dans Contact Covid.

Références :

[Annexes II et III](#) de l'arrêté du 1er août 2016

[Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020](#) , [Décret n° 2020-1385 du 14 novembre 2020](#) , [Décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020](#)

[Dossier de presse "Stratégie de déploiement des tests antigéniques"](#) , [DGS-Urgent n°2020_57](#) , [DGS-Urgent n°2020_66](#) , [DGS-Urgent n°2020_67](#) , [DGS-Urgent n°2020_69](#) , [DGS-Urgent n°2021_05](#) , [Pass sanitaire](#) - saisie du nom du fabricant de tests antigéniques dans SI-DEP

[Arrêté du 1er juin 2021](#) prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire